



Compte rendu Conseil Municipal du 3 décembre 2013

L'an deux mil treize, le trois du mois de décembre, à dix-neuf heures dix,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

Présents : Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA – M.GOULINAT – Mme LAENS - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - M.BEGHIN - M.GERVAUD - M.DUMON - M. ORTIZ - M.MASSE - M.DESSEIN - Mme GEOFFROY - Mme VIERA - M. BEHAGUE

Excusés : Mme FATMI - Mme PRADES - Mme LASSIGNARDIE - M. RUMEAU – Mme BOYES - Mme SCHMIDLIN - Mme MALBOS - Mme GRASA - M. GAY.

Absents: Mme DEVAUX - M. FORGET - M. DAYNES

Ont donné pouvoir :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| - Mme FATMI à Mme LAENS | - Mme PRADES à Mme PASUT |
| - Mme GRASA à Mme ORTIZ-DUBOIS | - Mme BOYES à M. FOLTRAN |
| - M. RUMEAU à M. LOUALICHE | - Mme LASSIGNARDIE à Mme TEXEIRA |
| - Mme MALBOS à M.DESSEIN | - M. GAY à Mme VIEIRA |

Secrétaire de séance : M. LOUALICHE

ORDRE DU JOUR :

1. Prescription de la modification du PLU afin de permettre l'extension de la zone de NOMBEL
2. Modification simplifiée du PLU afin de mettre en conformité le trottoir du boulevard du Nord de la Tour.
3. Signature d'une convention entre les propriétaires de la parcelle n° AO0227 et la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
4. Compétence éclairage public
5. Versement du solde de la subvention 2013 allouée à l'amicale des sapeurs-pompiers de la caserne de Sainte-Livrade-sur-Lot
6. Organisation du Festival CAMPESTRAL à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
7. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014
8. Demande de subvention auprès du conseil général au titre du programme bâtiments communaux gros aménagements
9. Demande de subvention auprès du Conseil général concernant la réfection et l'installation de bordures de trottoirs sur la RD 217
10. Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police
11. Demande de subventions de fonctionnement pour la restauration de deux plaques au monument aux Morts du cimetière de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
12. Vente de la maison du Tourneur
13. Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune
14. Avenant au Bail emphytéotique entre l'entreprise FONROCHE et la Mairie de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
15. Modification du tableau de la voirie communale
16. Avis sur le Plan de prévention des risques naturels inondations et instabilité de la vallée du Lot
17. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2013 ; le procès-verbal est approuvé avec une modification. Elle porte sur la délibération relative à l'acquisition par la commune d'une fraction de la parcelle AM 23 et consiste en une modification de la date d'approbation du PLU qui est le 24 janvier 2007 et non 2013.

1- Prescription de la modification du PLU afin de permettre l'extension de la zone de NOMBEL

Le PLU de la commune, approuvé par délibération du 24 janvier 2007, révisé par délibération du 16 juillet 2010 et modifié par délibération du 25 janvier 2011, nécessite aujourd'hui une modification du zonage pour l'extension de la zone de Nombel.

Il est dorénavant nécessaire de changer le zonage de cette parcelle afin que la CAGV puisse étendre cette zone d'activités pour permettre aux entreprises de s'agrandir (parcelle de 02 ha 02 a 62 ca, 20262m², zonage actuel : 2AU, zonage nécessaire : AUX2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prescrit la modification du PLU approuvé le 24 janvier 2007,**
- **autorise le Maire à lancer la procédure en application du Code de l'Urbanisme,**
- **mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette démarche et notifier avant l'ouverture de l'enquête publique au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au président de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois et aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article L 123-13 dudit Code.**

2- Modification simplifiée du PLU afin de mettre en conformité le trottoir de l'angle de l'avenue Bagnaria Arsa (ex boulevard du Nord) et du boulevard de la Tour

La modification simplifiée dont il est question porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°8 "Rectification du boulevard du Nord de la Tour" après acquisition par la commune d'une surface de 8m² afin d'élargir le trottoir pour répondre à l'obligation réglementaire d'une largeur minimale du cheminement de 1,40 mètre conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions technique pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, article 1-3°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prescrire la modification simplifiée selon les modalités précisées ci-avant.

3- Signature d'une convention entre les propriétaires de la parcelle AO0227 et la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et ses évolutions prévoient un objectif de 20 % de logements sociaux dans les communes de notre taille.

Les propriétaires de la parcelle AO0227 s'engagent à réaliser et à mettre en location, dans un délai de 18 mois, 5 logements sociaux conventionnés, sur leur bien situé 31 boulevard de la Tour à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT. En échange, la commune leur cèderait un passage sur sa propriété, parcelle cadastrée AM 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention engageant les propriétaires à la réalisation de 5 logements sociaux en échange d'un droit de passage cédé par la commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT.

4- Compétence éclairage public

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres, dont l'éclairage public.

Considérant que le forfait pour l'entretien du réseau d'éclairage public représente un coût important (18441 €/an)

Considérant que la commune dispose de ressources en termes de personnel et de matériel pour réaliser cet entretien à un meilleur coût pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 pour et 1 abstention :

- **décide de ne pas transférer la compétence en éclairage public au SDEE 47 à compter du 1^{er} janvier 2014.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières, techniques et de ressources humaines nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5- Versement du solde de la subvention 2013 allouée à l'amicale des sapeurs-pompiers de la caserne de Sainte-Livrade-sur-Lot

Dans le but de promouvoir l'engagement de pompiers volontaires sur le territoire et ainsi de contribuer au maintien de ce service essentiel pour la population, la commune participe chaque année aux dépenses liées à l'affiliation des personnels rattachés à la caserne de la commune à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers.

Cette prise en charge correspond à une partie du montant des cotisations 2012, déduction faite de la participation du S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours).

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil municipal a voté un premier acompte d'un montant de 10 000 € au titre de la subvention 2013. Pour solder la participation de la commune, il s'agit donc de réajuster cette subvention en fonction du coût réel de la Mutuelle et en déduisant la participation précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la somme 7 264€ à l'amicale des sapeurs-pompiers au titre du solde de la subvention 2013 correspondant aux cotisations 2012 des sapeurs-pompiers de Sainte-Livrade-sur-Lot à la Mutuelle nationale. Les crédits nécessaires seront imputés sur la fonction 025 et l'article 65748 du budget principal de la commune.

6- Organisation du Festival CAMPESTRAL à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Tous les ans, depuis près de 40 ans, a lieu le festival CAMPESTRAL durant le week-end de Pentecôte. Rendez-vous populaire itinérant en Lot-et-Garonne, le Festival CAMPESTRAL est une fête de la musique et de la danse occitanes. Il a pour but de faire découvrir la culture et les traditions occitanes.

L'Association pour la Culture Populaire en Agenais (ACPA), qui a vocation à promouvoir la culture occitane dans le Lot-et-Garonne, est à l'origine de ce festival.

Pour l'édition de 2014, l'ACPA a proposé à la ville de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT d'accueillir ce festival qui regroupe un bal, des repas champêtres et des animations mises en place tout au long des mois précédents le festival : initiations aux danses et aux chants occitans.

Ce festival reposant sur une participation active des associations de la ville d'accueil, la commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT a proposé à son tissu associatif de s'investir sur ce projet.

Vu le rayonnement que représente ce festival pour SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 pour et 3 abstentions approuve l'organisation de ce festival à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT et autorise Madame le Maire à octroyer une subvention de 5 000€ à l'Association pour la Culture Populaire en Agenais. Cette subvention permettra de financer la préparation du Festival (cours de danse et de chants de janvier à mai, ainsi que des formations à l'ALSH) et l'organisation du festival (déplacements des musiciens, intervenants et prestations extérieures).

7- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Les services municipaux occupent depuis de nombreuses années le site d'une ancienne usine désaffectée. L'aménagement des locaux nuit fortement à l'efficacité des services, à la sécurité des agents, à l'hygiène et à la circulation des véhicules.

La commune envisage donc de réhabiliter ce bâtiment afin de créer un vrai centre technique municipal. La restauration du bâtiment des services techniques viendra achever les travaux de modernisation de ce quartier.

Le montant des aménagements à réaliser dans ce bâtiment est estimé à 750 000 € HT. La répartition des travaux se fera en plusieurs phases opérationnelles :

1^{ere} tranche : aménagement de garages pour les véhicules de service

2^{ème} tranche : aménagement intérieur (vestiaires – sanitaires)

3^{ème} tranche : atelier, magasin

Au titre de la DETR et dans le cadre du régime de gros aménagements aux bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 pour et 4 abstentions

- sollicite une subvention de l'Etat de 20 % au titre de la DETR 2014 pour la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement d'un centre technique municipal.
- approuve le plan de financement pour la 1^{ère} tranche de travaux présenté dans le tableau ci-après

DEPENSES		RECETTES	
1 ^{ère} tranche de travaux et MO	300 000 €	Conseil Général (28,32% plafond 300 000 €)	84 960 €
		DETR (20% plafond 300 000 €)	60 000 €
		Autofinancement	155 040 €
TVA	58 800 €	TVA	58 800 €
Total TTC	358 800 €	Total TTC	358 800 €

- mandate Mme le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

8- Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du programme bâtiments communaux gros aménagements

Afin de réhabiliter le bâtiment des services techniques, il est nécessaire de demander une subvention auprès du Conseil général.

Dans le cadre du régime de gros aménagements aux bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 28,32 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € H.T sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 pour et 4 abstentions:

- sollicite l'aide du conseil général pour les travaux d'aménagement du centre technique municipal dont le montant total des travaux est estimé à 750 000 € HT
- approuve le plan de financement présenté dans le tableau ci-après

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MO	750 000 €	Conseil Général sur 3 ans	84 960 €
		DETR	60 000 €
		Autofinancement	605 040 €
TVA	147 000 €	TVA	147 000 €
TOTAL TTC	897 000 €	TOTAL TTC	897 000 €

- mandate Mme le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

9- Demande de subvention auprès du Conseil général concernant la réfection et l'installation de bordures de trottoirs sur la RD 217

Le Conseil général prévoit la réfection de la RD 217 et il conviendrait que la commune remplace à cette occasion certaines bordures de trottoirs et en installe de nouvelles en complément.

L'estimation de ces travaux fait apparaître un coût de travaux de 30 400€ HT.

La commune peut obtenir une aide du Conseil général au titre des traverses d'agglomérations, dans la limite de 50% d'un montant d'investissement limité à 30 400€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- inscrit au budget 2014 les crédits nécessaires à la réfection et à l'installation de bordures de trottoirs sur la RD 217
- sollicite du Conseil général une subvention de 15 200€ au titre des traverses d'agglomération.

10- Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police

Au titre du reversement des produits des amendes de police, la commune peut solliciter du Conseil général une subvention pour des travaux de sécurité routière, à hauteur de 40 % sur un montant subventionnable de travaux de 15 200 € H.T.

Afin de sécuriser les abords du centre technique municipal, la commune envisage un projet comprenant la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite, des trottoirs et l'aménagement de la circulation.

Le montant des travaux est estimé à : 25 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 pour et 3 abstentions

- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- .approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	25 000 €	Répartition des amendes de police	6 080 €
		Autofinancement	18 920 €
TVA	4 900 €	TVA	4 900 €
TOTAL TTC	29 900 €	TOTAL TTC	29 900 €

11- Demande de subventions de fonctionnement pour la restauration de deux plaques au monument aux Morts du cimetière de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Les deux plaques, annonçant le nom des morts pour la France, situées au monument aux Morts du cimetière, sont très abîmées et il est impossible de restaurer les lettres gravées.

Un devis a été fait afin d'estimer le coût de cette restauration. Le prestataire propose de remplacer les plaques dégradées par deux plaques en granit du Tarn avec les lettres peintes en vert ou en rouge basque. Cette opération coûterait 5730,00€ HT.

A ce titre, la commune peut bénéficier du soutien financier du Ministère des Anciens combattants à hauteur de 20% du coût total des travaux (hors TVA) dans la limite de 1600€. Par ailleurs, le Souvenir Français octroie également une subvention pour la restauration des monuments aux Morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite l'aide du Ministère des Anciens combattants à hauteur de 20% du coût total des travaux (hors TVA), puis du Souvenir Français à hauteur de 500€ pour la restauration de deux plaques au monument aux Morts du cimetière de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT.

12- Vente de la maison du Tourneur

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à accepter l'offre d'achat de 20 000,00€ de la « Maison du Tourneur » et de vendre en conséquence les parcelles situées à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, Place d'Armes, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AN0141, AN0144 et AN0145.

L'acquéreur pourrait avoir recours à un emprunt pour acheter ces parcelles. Dans ce cas, il serait nécessaire de passer l'acte devant un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à passer l'acte devant un notaire, choisi par l'acheteur, dans le cas où l'acheteur aurait recours à un emprunt.

13- Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux du service animation et de structurer ce service qui compte 9 agents - leur nombre est amené à évoluer avec la réforme des rythmes scolaires - il convient de créer un poste d'animateur.

Concernant l'administration générale et le pôle ressources, plusieurs agents sont partis en retraite ou vont partir prochainement et des agents sont en longue maladie. Pour les remplacer, des agents ont été recrutés dans un premier temps en qualité de contractuels. Ils sont formés, compétents et l'intérêt de la commune est de les

intégrer dans ses effectifs.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 pour et 4 abstentions, décide de créer à compter du 3 décembre 2013 :

- **3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**
- **1 poste d'animateur (catégorie B) à temps complet**

14- Avenant au Bail emphytéotique entre l'entreprise FONROCHE et la Mairie de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Le 30 aout 2011, le conseil municipal a délibéré pour approuver les termes du bail emphytéotique conclu avec l'entreprise FONROCHE.

Dans un courrier du 29 octobre 2013, la société ENECO SOLAR ASSETS FRANCE 1 nous informe qu'elle est devenue propriétaire de plusieurs sociétés du Groupe FONROCHE, dont celle avec qui nous avons conclu ce bail. De fait, la société ENECO SOLAR ASSETS FRANCE 1 demande le transfert du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise Madame le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique, conclu entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'entreprise FONROCHE en date du 9 septembre 2011 et enregistré à la publicité foncière de Villeneuve-sur-Lot le 20 septembre 2011 volume 2011-P n°2636, concernant le preneur FONROCHE afin que la société ENECO SOLAR ASSETS FRANCE 1 devienne preneur au titre du bail,**
- **dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la société ENECO SOLAR ASSETS FRANCE 1.**

15- Modification du tableau de la voirie communale

Par délibération en date du 17 décembre 2010 le conseil municipal a décidé d'approuver le tableau de la voirie communale annulant et remplaçant celui du 17 juin 1965 et d'approuver la nouvelle carte du réseau correspondant annulant et remplaçant celle du 17 juin 1965.

Considérant qu'une mise à jour de ce tableau doit être faite afin de supprimer des portions de voies ayant fait l'objet de cession, d'intégrer des voies nouvellement créées, d'apporter des précisions sur certaines dénominations de voies ou de donner des noms à des voies existantes afin que les riverains et les différentes administrations puissent avoir des informations concordantes.

Il a été proposé au Conseil municipal de :

- **de dénommer route de la Cale du Lot la voie limitrophe avec la commune de Pinel-Hauterive depuis la route départementale n°225 jusqu'aux berges du Lot et de l'inscrire au tableau de la voirie communale : longueur : 181 ml, largeur : 3 ml, mitoyenne sur toute sa longueur avec la commune de Pinel-Hauterive.**
- **de modifier le tableau de la voirie communale de la manière suivante :**
 - 1) concernant l'impasse des Acacias, de la rue de la Prune d'Ente à l'impasse, au lieu de lire longueur 94 ml et largeur 5 ml, lire longueur 89 ml et largeur 5 ml suite à la cession d'une fraction de cette voie ;
 - 2) concernant la rue du lotissement Couteleau, inscrite en ces termes dans le tableau de la voirie, remplacer cette appellation par « rue du Moulin de Balézy » ;
 - 3) Concernant la route départementale n° 667 depuis le carrefour avec l'Avenue Bagnaria Arsa jusqu'à la limite de la commune, cette voie, propriété du département, ne sera pas inscrite au tableau de la voirie communale, mais il est proposé au conseil de la dénommer : « Route de Miramont ».
 - 4) concernant la voie communale n° 526 de Fongrave à Hauterive, inscrite en ces termes dans le tableau de la voirie, remplacer cette appellation par :
 - « route de Fongrave » : la partie comprise entre la route de Miramont et la limite de la commune avec Saint Etienne de Fougères ;
 - « route d'Hauterive » : la partie comprise entre la route de Miramont et la limite de la commune avec Pinel-Hauterive.

- 5) concernant la voie communale n° 2 de Rénat et l'allée Saint Martin, inscrites en ces termes dans le tableau de la voirie, remplacer ces appellations par :
 - allée Saint Martin : depuis l'impasse André Perrier jusqu'au pont du Merdassou ;
 - route du CAFI : du pont du Merdassou jusqu'à la limite de l'agglomération ;
 - route des Berges du Lot : de la limite de l'agglomération jusqu'à la route de Casseneuil.
- 6) concernant la parcelle AO 0157, rajouter cette nouvelle voie au tableau de la voirie depuis l'avenue René Cassin jusqu'au fond de l'impasse et la dénommer Rue Ruisseau de Casseneuil, longueur 72 ml, largeur 4 ml.
- 7) concernant les parcelles AS 0167 et AS 0169, rajouter cette nouvelle voie au tableau de la voirie depuis la route du CAFI jusqu'à l'accès à la Mosquée et la dénommer Chemin de la Plaine de Mazières, longueur 443 ml, largeur 5ml.
- 8) concernant la rue de Broussard, inscrite en ces termes dans le tableau de la voirie, remplacer cette appellation par rue de Brossard.
- 9) Concernant la route départementale n°911 depuis le rond-point de la Porte Brette jusqu'à la rocade, cette voie, propriété du département, ne sera pas inscrite au tableau de la voirie communale, mais il est proposé au conseil de la dénommer comme suit :
 - a. « avenue Gaston Carrère » : depuis le rond-point de la Porte Brette jusqu'au carrefour avec la rue Flandres-Dunkerque ;
 - b. « route de Villeneuve-sur-Lot » : depuis le carrefour avec la rue Flandres-Dunkerque jusqu'à la limite de la commune.
- 10) concernant la voie communale N°119 des Vignes du Pech d'Angeros et la fraction de la voie communale n°104 de Forac comprise depuis la voie communale n°23 jusqu'à la voie communale n°119, inscrites en ces termes dans le tableau de la voirie communale, remplacer ces appellations par « Impasse des Vignes » : longueur 812 ml, largeur 3 ml.
 Il convient de modifier en conséquence, au tableau de la voirie communale, la voie communale n°104 de Forac depuis l'Impasse des Vignes jusqu'au fond de l'impasse : longueur : 274 ml, la largeur reste inchangée : 3 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 pour et 3 abstentions les modifications proposées sauf pour la proposition n°6 qui est adoptée par 21 pour et 4 abstentions.

16- Avis sur le Plan de prévention des risques naturels inondations et instabilité de la vallée du Lot

Après présentation du projet de PPRI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 pour et 3 abstentions

- valide le zonage et le règlement instabilité des berges
- valide le règlement inondations
- donne un avis défavorable à la cartographie du risque inondation et demande sa révision compte tenu des incohérences évidentes de zonage
- autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17- Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33